

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL 50 cm3 et 125cc 4 temps monocylindre

ARTICLE 1 – GENERALITE

LES MACHINES AUTORISÉES A DISPUTER LES DIFFÉRENTS CHAMPIONNATS 50 CM3 NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE ASSIMILÉES A DES CYCLOMOTEURS.

Elles devront répondre aux définitions du règlement technique général de la F.F.M, sauf spécificités du règlement technique général 50 cm3 et 125 cm3 Monocylindre 4 temps.

1.1 - Définition des types de machine

Vitesse 50 cm3 Type routière ou Racing
Endurance Tous types 50 cm et 125 4 temps monocylindre

1.2 - Contrôle des machines et identification

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais libres ou officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Le(s) pilote(s) est seul responsable de sa machine pendant la durée de l'épreuve.

La moto doit être présentée propre, exempte de tous marquages antérieurs.

Les contrôles préliminaires sont des vérifications de sécurité. La conformité de la machine est sous l'entière responsabilité du pilote.

1.3 - Identification des machines

Lorsque les machines auront satisfait aux vérifications dites de sécurité, il sera procédé au marquage du cadre de la façon suivante :

-un sticker sera apposé sur la douille de direction

-une touche de peinture sur le carter moteur, cylindre avec le numéro de course du concurrent inscrit à l'intérieur.

-Marquage du système d'échappement complet. Ces marquages devront être réalisés du même côté (bombe proscrite)

ARTICLE 2 - REGLES TECHNIQUES GENERALES POUR TOUTES LES CATEGORIES

2.1 – Matériaux

Il est interdit d'utiliser les matériaux suivants dans la fabrication du moteur (sauf pour la bielle et les clapets) fibres composites, magnésium et titane.

Les supports de béquille devront être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente.

2.2 – Leviers

Tous les leviers (embrayage, freins,...) doivent en principe se terminer par une sphère (diamètre de 16 mm minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de la partie aplatie : 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

2.2.1 –

Les vis de fixation des étriers de frein avant doivent être arrêtées par un fil métallique de sécurité.

2.3 – Papillons de gaz

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque la poignée de gaz est relâchée.

2.4 – Coupe circuit

Un coupe circuit doit être monté de façon à fonctionner lorsque le conducteur quitte sa machine. Ce coupe circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant.

Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au poignet du conducteur. Un câble en spirale (semblable à un fil téléphonique) d'une longueur maximale de 1 m est autorisé.

2.5 – Protections

Carter moteur, embrayage et transmissions devront comporter toutes leurs vis et ne pas être allégés. Toutes les transmissions devront être protégées.

Un garde chaîne doit être installé de manière à empêcher que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière. Cette protection, fixée solidement, sera dans un matériau rigide (plastique ou téflon) ayant les bords arrondis et d'une épaisseur minimale de 5 mm (métal interdit). Une protection du pignon de sortie de boîte est obligatoire.

2.6 – Refroidissement

Si refroidissement liquide : eau uniquement ou eau additionnée d'alcool.

2.7 – Carburant

Le carburant utilisé sera du Sans Plomb de type SP 95 ou SP 98 vendu aux pompes routières, sans additif.

Des tests de carburants pourront être effectués à la demande du délégué et/ou de la direction de course.

Les pilotes désignés devront se présenter avec leur machine (réservoir vide) et un bidon d'huile cacheté, au contrôle technique, 20 minutes avant la fermeture du parc d'attente (volume de carburant 5 l maximum fourni par l'organisateur aux frais de l'utilisateur et acheté hors grandes surfaces).

Un tapis de sol est obligatoire pour toute intervention sur la machine de manière à protéger l'environnement.

2.8 – Garde-boue

Les garde-boue avant et arrière sont obligatoires.

2.9 – Tuyaux d'échappement et silencieux

Les tuyaux d'échappement et silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur, soit 92 dB à 5000 T/mn, et ne pas dépasser l'aplomb de la roue arrière. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon de 2 mm. Le silencieux d'admission est obligatoire.

Pour les Pocket Bike, le silencieux peut dépasser la tangente de la roue arrière si le tube de fuite ne dépasse pas le corps du silencieux (8 cm maximum).

2.10 – Guidon

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc. Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux chutes.

2.10.1 – Largeur

Machine de course sur route : largeur minimum de 400 mm, largeur maximum : 700 mm.

Machine tout-terrain : largeur maximum 850 mm.

2.10.2 – Angle de braquage

Un espace minimum de 30 mm, entre le guidon avec ses leviers et le réservoir (angle de braquage au maximum) est obligatoire.

2.11 – Repose pied

Les repose-pied doivent être repliables ou en téflon.

2.12 – Plaques numéros

Les plaques comportant les numéros doivent être fixées à l'avant et des deux côtés de la machine de manière à être clairement visibles.

ARTICLE 3 - REGLES TECHNIQUES GENERALES LORS DES EPREUVES DE COURSE SUR ROUTE VITESSE ET ENDURANCE.

3.1 – Récupérateur

Lorsqu'une machine est munie de reniflards (huile, eau, essence), la sortie de ceux-ci doit se faire dans un récupérateur, facilement accessible et vide avant tout départ.

3.2 – Bouchons de vidange, niveau et remplissage

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage doivent être étanches, bien vissés et freinés.

3.3 – Pneumatiques

Les pneus doivent être d'usage routier conformément à la norme E ou DOT et non retallés (sauf Pocket Bike). L'utilisation de couvertures chauffantes est strictement interdite.

3.4 – Eléments de fixation (attaches diverses)

Les éléments de fixation standard peuvent être remplacés par des éléments de fixation de n'importe quel matériau (sauf titane). La solidité et le type doivent être égaux ou supérieurs à la solidité de l'élément de fixation standard qu'ils remplacent. Les attaches de carénage peuvent être changées par des attaches de type rapide. Les éléments de fixation peuvent être percés pour recevoir des fils de freinage de sécurité, mais des modifications en vue d'un allègement ne sont pas autorisées.

3.5- Capacité des réservoirs

Promotion

Capacité du réservoir strictement d'origine

Open

Réservoir d'origine de la machine ou de capacité n'excédant pas **9 litres** pour les réservoirs non d'origine.

En aucun cas, ne sont autorisés, les réservoirs additionnels ou prévus pour d'autres usages.

3.6- Boîtes à air et cornets fixés sur la plateforme repose pieds (scooters)

La hauteur de la boîte à air et cornet ne devra excéder **8 centimètres**.

3.7- Sabots récupérateurs

Les sabots récupérateurs sont obligatoires.

Les machines devront être présentées au contrôle technique avec le sabot démonté.

ARTICLE 4 – Equipements

Les pilotes devront présenter leur équipement complet en bon état. Le casque doit être de type intégral, d'une seule pièce, à jugulaire, de moins de 5 ans et homologué (normes E... ou O5...).

Pour les épreuves Vitesse - Endurance

Les pilotes devront présenter leur équipement : une combinaison en cuir d'une seule pièce ou de deux parties cousues, doublée avec un matériau de type coton, soie, Nomex. Les doublures synthétiques sont interdites. Les gants et les bottes doivent être en cuir. La protection dorsale est obligatoire.

Pour les épreuves Pocket Bike

Les pilotes pourront présenter un équipement de cuir ou en matériau renforcé (blouson et pantalon épais de type Cross avec coudières et genouillères), bottes ou chaussures montantes en cuir.

ARTICLE 5 – REGLEMENT SPECIFIQUE 125 cm3 4 TEMPS MONOCYLINDRE

5.1- Machines

Dans la catégorie promotion, les machines devront être conformes au règlement général de la Junior Cup. Le bouton coupe circuit sera remplacé suivant l'article 2.4 du présent règlement.

5.2- PNEUMATIQUES

En promotion, les pneumatiques devront être conformes à l'article 14 du règlement général de la Junior Cup.

En open, les pneumatiques sont libres à condition de répondre aux critères de l'article 3.3 du présent règlement.

ARTICLE 6 – TELEMETRIE

En aucun cas, des informations ne doivent être transmises à ou d'une machine en marche. Un dispositif de signalisation officielle peut être exigé sur la machine.

Les appareils de chronométrage automatique (appareils de chronométrage sur la machine) ne sont pas considérés comme de la télémétrie.

Les appareils de chronométrage automatique ne doivent pas perturber les méthodes et équipements de chronométrage officiel.

ARTICLE 7 – TRANSPONDEUR

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur le tube de fourche en position verticale, goupille vers le haut. Pour les Pocket-Bike, sur le garde-boue avant et sur le tablier pour les scooters.

ARTICLE 8 – LITIGES

Pour tout point non prévu à ce règlement, se reporter au règlement technique de la discipline 50 cm3 concernée, en dernier ressort, se reporter aux dispositions générales du règlement technique de la F.F.M. qui fera référence pour tout litige ou décision particulière.

Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé dans ce règlement est présumé interdit.

PLAN DE FIXATION DES TRANSPONDEURS

